De: gilles.altermath@vevey.ch

Date: 15.06.2007 18:09

À: "Gonthier Alain"<alain.gonthier@bluewin.ch>

Objet: RE Contratschâteau

Bonjour

Après avoir confirmer le contenu et l'esprit des deux actes notariés avec les personnes qui ont participé étroitement à leur élaboration, je peux vous confirmer les points suivants :

- la vente du Château est convenue ferme et est subordonnée à la réalisation de trois conditions :
 - autorisation de vente du CC
 - octroi d'un crédit d'étude du PPA du Casino du Rivage
 - obtention du permis de transformer le Château de l'Aile (1'830 m2)
- l'acte parle d'une 4 ème condition qui est celle de la libération des locaux (ch. II 3.). Toutefois, l'acheteur peut y renoncer (ch. IV dernier §).

A contrario, l'acte de vente du Château sera nul (ch. IV), si :

- le peuple rejette la décision du CC (vente du Château et octroi du crédit d'étude du PPA)
- le permis n'est pas délivré.

Relevons que le futur PPA du Casino du Rivage ne concerne en rien le Château de l'Aile et que sa rénovation peut intervenir "immédiatement".

Quant à la deuxième partie de vos interrogations, je n'en démords pas : le CC devra autorisé définitivement la vente du Casino du Rivage à un prix qui dépendra des surfaces constructibles définies dans le futur PPA du Casino du Rivage. D'ailleurs, le point 2. des conclusions du préavis n° 5/2007 est assez explicite il me semble : la MUNI n'est pas autorisée à vendre une surface à détacher de la parcelle no 367 (il manque l'indication de la surface à vendre et l'identité de l'acheteur).

M. Dupont est étonné de vos interrogations. Le scénario qui prévoit une vente en deux temps, sans liaison juridique, a été, selon lui, largement expliqué.

Avec mes meilleurs messages.

Ville de Vevey Direction des finances-gérances Gilles Altermath, chef de service gilles.altermath@vevey.ch gil.ah@bluewin.ch

Tél. +41 21 9255341 Mobile: +41 79 6804216 Fax: +41 21 9255347
